



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

DIRECTION INTERRÉGIONALE DE LA MER NORD ATLANTIQUE – MANCHE OUEST

### ARRÊTÉ

**portant approbation de la délibération n°2019-XXX « BIVALVES ET AUTRES COQUILLAGES-CC COTIER-B » du 30 août 2019 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE  
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles R.912-31 et R.912-32;

Vu l'arrêté de la préfète de la région Bretagne n° XXX du JJMMAAAA portant approbation de la délibération n°2019-XXX «BIVALVES (AUTRES QUE LA COQUILLE SAINT-JACQUES) - A » du 30 août 2019 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne

Vu l'arrêté du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest n° R53-2019-01-11-008 du 11 janvier 2019 portant subdélégation de signature administrative pour les attributions relevant de la préfète de la région Bretagne ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest,

### ARRÊTE

#### **Article 1er :**

La délibération n°2019-XXX « BIVALVES ET AUTRES COQUILLAGES-CC COTIER-B » du 30 août 2019 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne fixant le nombre de licences et les conditions de pêche des bivalves (autres que les coquilles Saint-Jacques) et des autres coquillages sur le secteur de Concarneau/les Glénan - gisement côtier est approuvée et rendue obligatoire.

#### **Article 2 :**

L'arrêté du préfet de la région Bretagne n°2014-8267 du 22 janvier 2014 portant approbation de la délibération n°2013-128 « BIVALVES ET AUTRES COQUILLAGES-CC COTIER-B » du 19 décembre 2013 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne est abrogé.

#### **Article 3 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest et le directeur départemental des territoires et de la mer (délégué à la mer et au littoral) du Finistère sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le

Pour la préfète, et par délégation,

la cheffe de l'unité réglementation et droits à produire

Marie BEAUSSAN

**Annexes :** Les annexes ne sont pas publiées au recueil. Elles sont consultables auprès du service émetteur.

**Ampliation :** DPMA/BGR – SGAR Bretagne – DDTM/DML 29 – ULAM 29 – CRPMEM Bretagne – CDPMEM 29 – CNSP – Groupement de gendarmerie maritime – Groupement de gendarmerie 29 – DIRM/DCAM – Douanes Bretagne